



Pays du Neubourg
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

***Rapport 2023 sur l'équité
et le bien-être au travail***

1) Introduction

C'est en 1946 que l'égalité entre les femmes et les hommes « *dans tous les domaines* » a été inscrite au préambule de la Constitution française. Depuis, les lois en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes se sont succédées. Plus récemment la loi du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a pour objectif de consolider le droit des femmes et d'ouvrir de nouvelles perspectives pour faire avancer l'égalité.

Cette loi a ainsi introduit de nouvelles obligations parmi lesquelles (article 61) la **présentation par le président du Conseil communautaire à l'Assemblée communautaire d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.**

Ce rapport porte sur :

la politique des ressources humaines de la collectivité,
l'équité des agents de la collectivité
le bien-être au travail

2) Etat des lieux de la mixité dans la collectivité



82% de femmes



18% d'hommes

La répartition par genre montre un pourcentage plus significatif de femmes parmi nos effectifs (83%) qu'au niveau national (62%). On remarque une part plus importante de femmes dans les filières administrative et sociale. Cela peut s'expliquer par le fait que les métiers de ces filières sont plus féminisés (auxiliaire de vie, agent de crèche),

Les effectifs par catégorie et filière

titulaires				
		femmes	hommes	total
filière administrative		10	2	12
filière technique		10	17	27
filière animation		0	1	1
filière sociale		48	2	50
total		68	22	90



76% de femmes titulaires



24% d'hommes titulaires

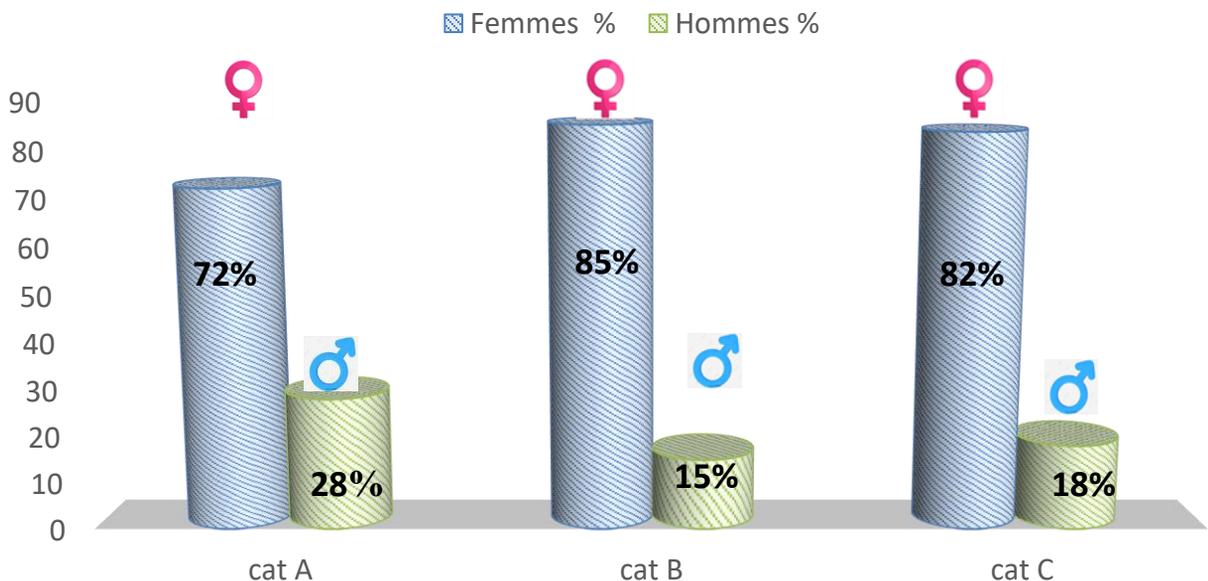
non titulaires			
	femmes	hommes	total
filière administrative	12	1	13
filière technique	4	2	6
filière animation	1	1	2
filière sociale	26	0	26
total	43	4	47



91% de femmes non titulaires

9% d'hommes non titulaires

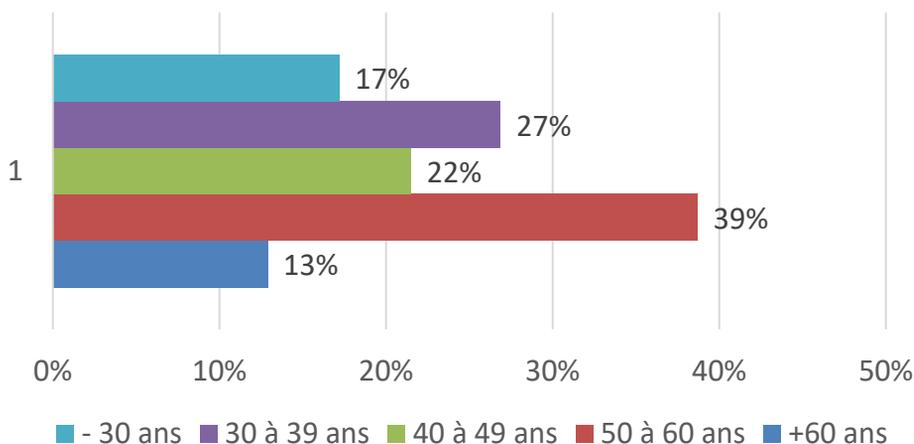
Le nombre de non titulaires concerne des remplacements pour maladie ou mise en disponibilité, par les accès au grade de catégorie B et A sur concours, et par le service d'aide à domicile qui ne compte que des contractuels.



Afin de permettre une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes aux postes à responsabilité, la loi impose que les emplois de l'encadrement supérieur de la fonction publique soient pourvus par au moins 20% de personnes de chaque sexe à compter de janvier 2013. Ce taux a été porté à 30% en janvier 2015 et 40% à partir de janvier 2017. Cette mesure ne s'applique pas à la Communauté de Communes du Pays du Neubourg dont la population n'atteint pas les 80 000 habitants. La collectivité compte 4 postes de direction, 2 sont occupés par des Hommes (DGS et directeur du pôle aménagement et cadre de vie) et 2 par des femmes (directrice du pôle service à la population et directrice du pôle développement du territoire),

Pyramide des âges

PYRAMIDE DES AGES FEMMES



Age moyen dans la collectivité

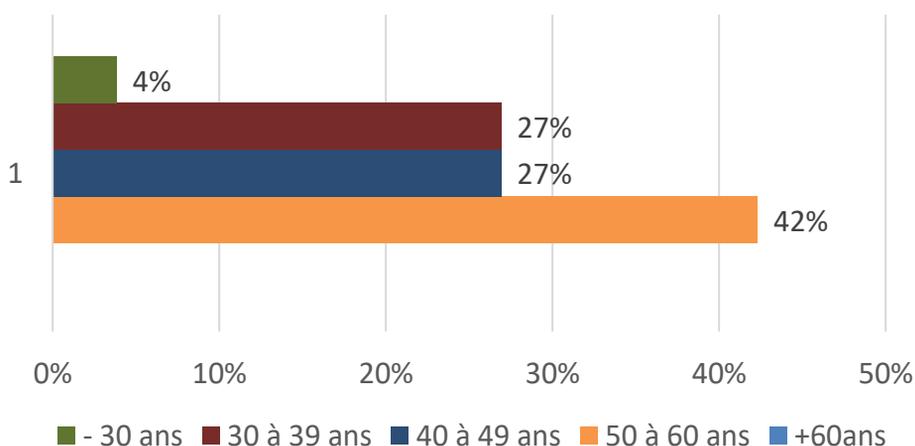
45 Ans

Pour les femmes

44 ans

Pour les hommes

PYRAMIDE DES AGES HOMMES



Temps de travail et congé parental



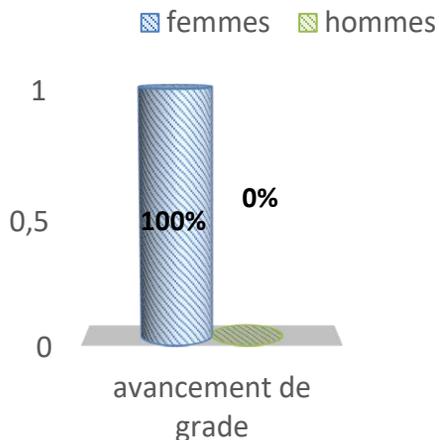
100%
des agents à
temps partiel sont
des femmes

73%
Des agents à temps
complet sont des
femmes

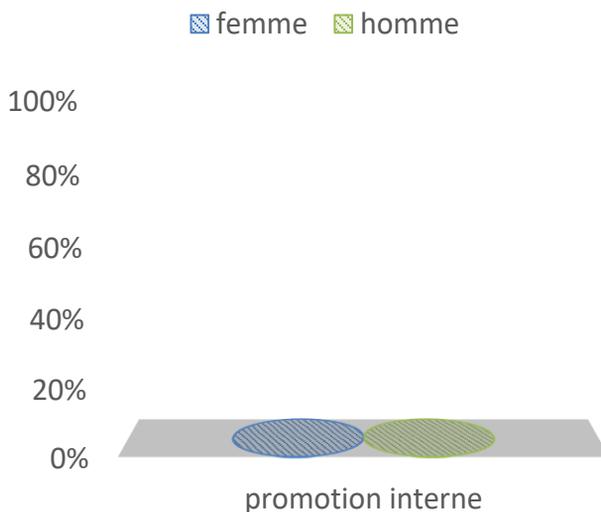
100%
Des agents en
congé parental
sont des femmes

Evolution de carrière

Avancement de grade 2022

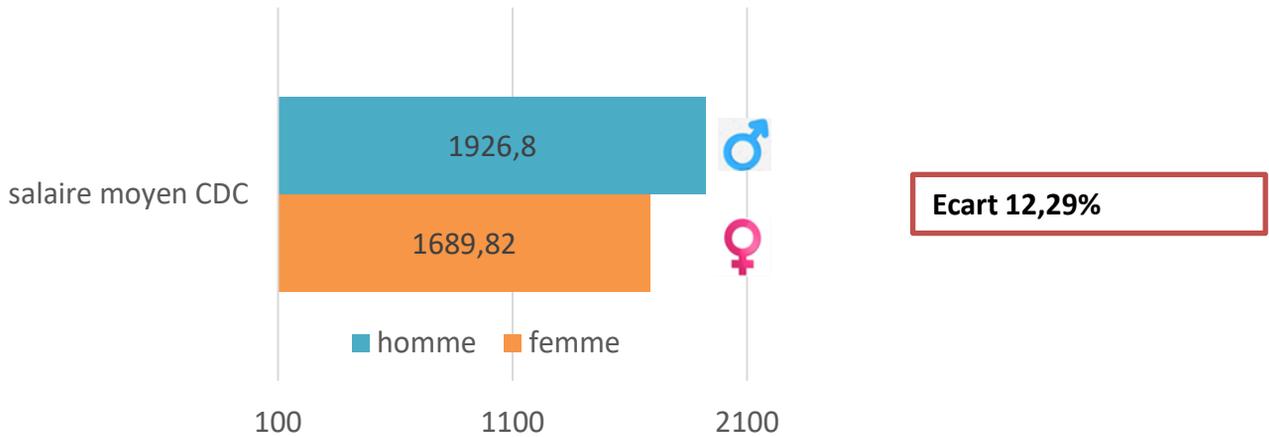


Promotion interne 2022



Chaque agent est en charge de son déroulement de carrière, en 2022, 1 agent a sollicité un avancement de grade et l'a obtenu, c'était une femme (avancement à l'ancienneté). Aucune demande de promotion interne en 2022

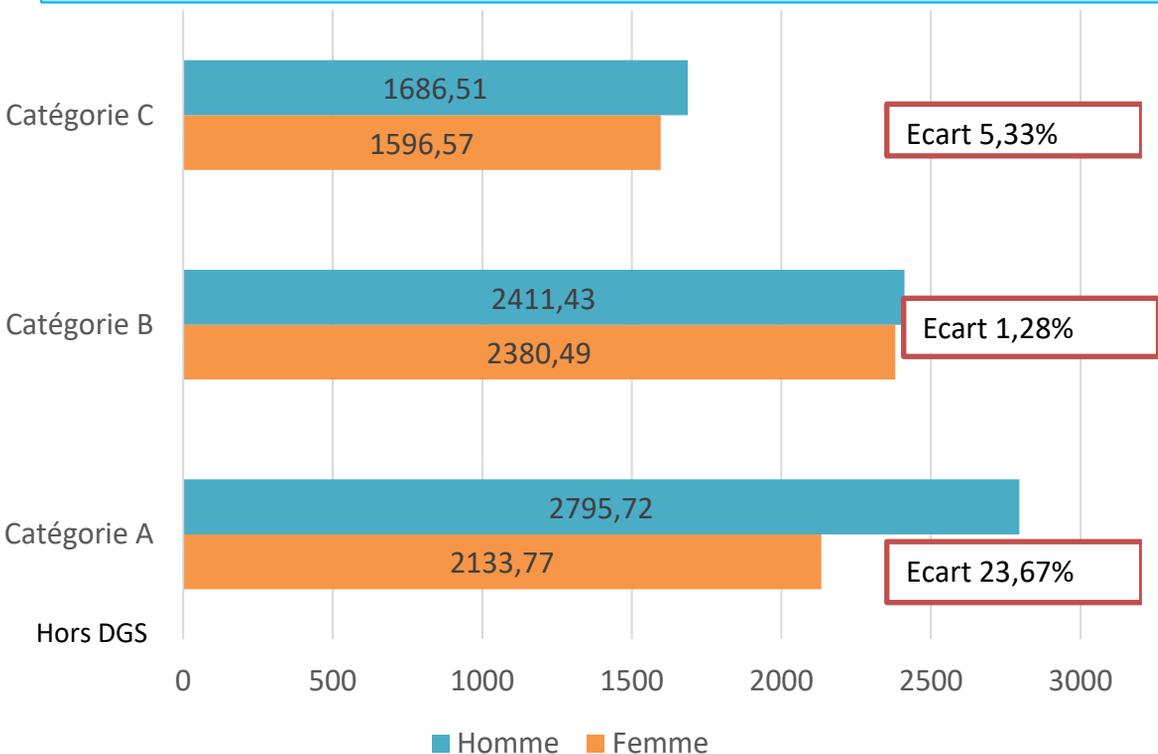
Salaire net moyen communauté de communes



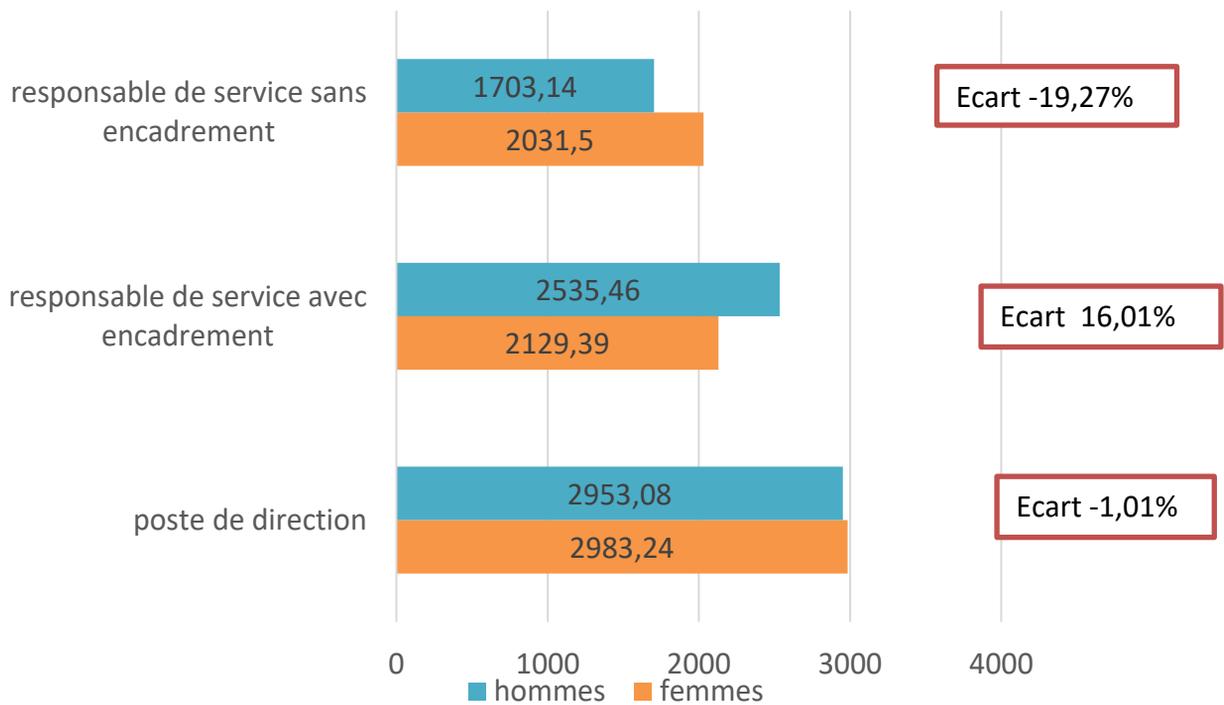
Le salaire moyen est plus faible chez les femmes que chez les hommes. Ceci est dû au fait que les femmes sont majoritairement des agents de catégorie C et que par conséquent les salaires sont moins élevés dans cette catégorie. A poste identique la collectivité ne fait pas de différence de salaire entre les hommes et les femmes, seules l'ancienneté et l'expérience influent sur cette différence.

Salaire net moyen par catégorie

Le passage des éducatrices de jeunes enfants en catégorie A a accentué la différence d'âge entre les hommes et les femmes. Les hommes de cette catégorie, étant plus âgés, ils ont une carrière plus longue que celle des femmes et sont classés à des échelons supérieurs. La différence de salaire est donc plus importante.



Salaire net moyen par poste



3) Plan d'action

Les attentes du législateur concernant le rapport sur la situation d'égalité entre les femmes et les hommes sont précisées par décret. La mise en place d'un rapport égalité Femmes-Hommes a poussé la collectivité à conduire une réflexion sur l'équité et le bien-être au travail, ainsi que contre toutes formes de discriminations, en plus de l'égalité Femmes-Hommes.